

**COMPTE-RENDU SUCCINCT  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 16 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ablon-sur-Seine régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Eric GRILLON, Maire (*séance ouverte à 20 heures*).

**Présents : E GRILLON, J.B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, V. BAYOUT, C. CONTAMIN.**

**Absents représentés :**

<b>G. BORRELLY</b>	<b>procuration à</b>	<b>L. ANQUETIN</b>
<b>D. GONÇALVES</b>		<b>C. BEUDIN</b>
<b>C. TIPHINEAUD</b>		<b>E. GRILLON</b>
<b>M. GRIMONT GRAFTE</b>		<b>L. FORICHON</b>
<b>P. QUÉRO</b>		<b>J.B. PAUL</b>
<b>M. LE GOFF PIETERAERENTS</b>		<b>C. QUÉRO</b>
<b>M. ALOUI</b>		<b>P. ROUYER</b>
<b>S. SABLITCH</b>		<b>S. JUGAL</b>
<b>M. SEMADENI</b>		<b>V. BAYOUT</b>

**Secrétaire de séance : Patrick ROUYER** est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

Les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux des 5 mars, 27 mai et 4 juin sont adoptés, à **L'UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions\* prises depuis le 4 juin 2020 conformément à la délégation votée par le Conseil municipal au cours de la séance du 15 avril 2014, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(\*n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 - l'ordonnance du Conseil des ministres n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de Covid-19).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**1-DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ASSOCIATIONS ET LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

**PROCÈDE** par vote à main levée, à l'élection des membres des organismes extérieurs. **DÉSIGNE** comme suit les membres des organismes extérieurs :

<b>ORGANISMES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont ( <b>EPA ORSA</b> ) <b>Vote : UNANIMITÉ</b>	<b>Eric GRILLON</b>	<b>Laurence ANQUETIN</b>
Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz ( <b>S.M.O.Y.S.</b> ) <b>Vote : UNANIMITÉ</b>	<b>Eric GRILLON</b>	<b>Patrick QUÉRO</b>
Association <b>DRAPO</b> <b>Vote : UNANIMITÉ</b>	<b>Jean-Bernard PAUL</b>	<b>Patrick QUÉRO</b>
Association Nationale d'Elus <b>VILLE &amp; AÉROPORT</b> <b>Vote : UNANIMITÉ</b>	<b>Jean-Bernard PAUL</b>	<b>Patrick QUÉRO</b>

Ghislain BORRELLY (titulaires), Patrick ROUYER, Pieter DOUWES, Martine LE GOFF, Laurence ANQUETIN (suppléants) ; pour la Liste « Mieux vivre à Ablon-sur-Seine » : Mélissa SEMADENI (titulaire), Vincent BAYOUT (suppléant).

**4-DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE CORRESPONDANT DÉFENSE**  
**DÉSIGNE à L'UNANIMITÉ, Monsieur Eric GRILLON**, pour assumer la fonction de correspondant Défense.

**5-DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DE CHARAINTRU**

**APPROUVE** le nombre de représentant au futur Conseil d'administration de l'EHPAD, ainsi fixé :

- Trois représentants des collectivités territoriales à l'origine de la création de l'établissement, dont l'un assurera la présidence du Conseil d'Administration,
- Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre 1° ;
- Trois représentants des départements qui supportent en tout ou partie des frais de prise en charge des personnes accueillies : deux représentants du département de l'Essonne et un représentant du département de Paris,
- Trois membres élus du Conseil de la vie sociale,
- Deux représentants du personnel de l'établissement dont le médecin coordonnateur,
- Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement

**DÉSIGNE à L'UNANIMITÉ, Madame Christelle QUÉRO**, élue au Conseil municipal, en qualité de candidate de la commune en vue des élections pour la désignation des futurs représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration de l'EHPAD de CHARAINTRU.

**6-DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - CLECT - DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE »**

**PROCÈDE par vote à main levée**, à l'élection des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) territoriale. **DÉSIGNE à L'UNANIMITÉ**, les représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées territoriale : **Eric GRILLON (titulaire), Laurent FORICHON (suppléant)**.

**7-DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - CLECT - DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**PROCÈDE par vote à main levée**, à l'élection des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) Métropolitaine. **DÉSIGNE à L'UNANIMITÉ**, les représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées Métropolitaine : **Eric GRILLON (titulaire), Laurent FORICHON (suppléant)**.

**8-ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS 25, RUE HENRI DUNANT À ABLON-SUR-SEINE CADASTRE AG 49**

**RAPPORTE** la délibération n°2019-05-002 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2019 portant acquisition du terrain sis 25 rue Henri Dunant, **ACCEPTE à L'UNANIMITÉ**, d'acquérir le bien cadastré section AG 49 d'une surface de 3 364 m<sup>2</sup> situé au 25, rue Henri Dunant, au 24, rue de la Courre aux Lièvres et au 1 ter, rue Robert Schuman à Ablon-sur-Seine 94480. **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer le prix d'achat à **35 000 euros** hors frais de notaires et à procéder à la signature de la vente et tous les actes liés à cette acquisition. **ACCEPTE** la clause prévoyant un complément de prix exigible dans le cas où la commune revend tout ou partie du terrain dans les dix (10) ans qui suivront son acquisition. Ce complément serait alors égal à 30% du montant de la plus-value réalisée par la Commune. **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater l'office notarial FONTANEL-FRIMAN & BALLOT, sis 30 avenue du Maréchal Joffre à Villeneuve le Roi (94290), assister la Ville dans cette procédure d'acquisition. **PRÉCISE** que les frais notariés seront acquittés par la commune, en tant qu'acquéreur.

**9- FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX À COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020**

**DÉCIDE à L'UNANIMITÉ**, d'appliquer, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2020**, l'ensemble des tarifs ainsi qu'il suit :

**I. TARIFS DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :**

**MAINTIENT** les tarifs de reproduction des documents administratifs comme suit :

Copie du dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune	80.00 €
Cédérom pour toute nature de reprographie	2.75 €

**MAINTIENT** les tarifs de location pour l'utilisation de salle de l'Espace culturel Alain Poher du lundi au jeudi, comme suit :

EN SEMAINE (ménage après rangement et agent d'accueil inclus)	BAR + OFFICE FORFAIT 4H	FORUM FORFAIT 4H	SALLE REUNION < 20 PERS FORFAIT 4 H	SALLE REUNION > 19 PERS FORFAIT 4H	SALLE REUNION/ SPECTACLE FORFAIT 4H	LOCATION SONO MICRO FORFAIT 4H	SALLE SPECTACLE AU-DELA DE 4 H	INTERMITTENT FORFAIT 8H	SSIAP 1 FORFAIT 3H	SSIAP 1 HEURE SUPPL
Structure privée locale	200 €	600 €	130 €	300 €	1 100 €	100 €	1 600 €	260 €	125 €	45 €
Structure privée extérieure à la commune	250 €	800 €	160 €	380 €	1 320 €	130 €	1 900 €	260 €	125 €	45 €
Association et écoles ablonaise	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	200 €	260 €	125 €	45 €
Association extérieure à la commune	160 €	500 €	100 €	180 €		100 €	1 500 €	260 €	125 €	45 €
Syndic		300 €	150 €	150 €	500 €	100 €	1 000 €	260 €	125 €	45 €

**MAINTIENT** les tarifs de location pour l'utilisation de salle de l'Espace culturel Alain Poher du vendredi au dimanche, comme suit :

LE WEEK-END (ménage après rangement et agent d'accueil inclus)	BAR + OFFICE FORFAIT 4H	FORUM FORFAIT 4H	REUNION 19 PERS MAX FORFAIT 4 H	REUNION + DE 19 PERS FORFAIT 4H	REUNION SALLE SPECTACLE FORFAIT 4H	LOCATION SONO 1 MICRO FORFAIT 4H	SALLE SPECTACLE AU-DELA DE 4 H	INTERMITTENT FORFAIT 8H	SSIAP 1 FORFAIT 3H	SSIAP 1 HEURE SUPPL
Structure privée locale	250 €	750 €	160 €	350 €	1 400 €	100 €	1 800 €	260 €	210 €	75 €
Structure privée extérieure à la commune	300 €	1 000 €	200 €	450 €	1 600 €	150 €	2 200 €	260 €	210 €	75 €
Association et écoles ablonaise	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	300 €	260 €	210 €	75 €
Association extérieure à la commune	190 €	600 €	120 €	200 €	/	100 €	1 700 €	260 €	210 €	75 €
Particuliers uniquement en période de vacances scolaires		150 €	-	-	-	-	-	260 €	-	-

	Taux				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 et +
Restauration scolaire	0,12000 %	0,11400 %	0,10260 %	0,09234 %	0,08311 %
<i>Accueil de loisirs</i>	0,34500 %	0,31050 %	0,27945 %	0,25151 %	0,22635 %
<i>Accueil périscolaire matin</i>	0,04430 %	0,03870 %	0,03483 %	0,03135 %	0,02821 %
<i>Accueil périscolaire soir avant 18 heures</i>	0,03700 %	0,03330%	0,02997 %	0,02697 %	0,02428 %
<i>Accueil périscolaire soir après 18 heures</i>	0,04000 %	0,03600%	0,03240 %	0,02916 %	0,02624 %

**PRÉCISE** que les tarifs seront appliqués selon les modalités suivantes :

- Tarif au forfait de 1 à 4 jours : tarif normal réduit de 8% pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires du matin et du soir, facturé pour toute prestation assurée, que l'enfant soit présent ou non (sauf absence de l'enfant > à 15 jours pour raison médicale et sur présentation d'un justificatif). Les absences pour quel qu'autre motif que ce soit ne donnent pas lieu à déduction.

Le choix du forfait est valable pour l'année scolaire, toutefois, les familles pourront changer de forfaits une fois par trimestre en en faisant la demande avant le 20 du mois échu.

- Tarif normal : les familles souhaitant conserver le système d'inscription à la carte, devront réserver au moins 10 jours francs à l'avance. Toute prestation réservée sera facturée (sauf justificatif médical transmis dans les 48h). Les annulations restent possibles sous 2 jours ouvrés.
- Tarif hors réservation : les prestations non réservées dans les délais prévus feront l'objet d'une majoration de 20% sur le tarif normal.

**DÉCIDE** que la Ville appliquera une réduction sur le tarif en vigueur pour les familles fournissant un panier repas aux enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) et qu'il en sera de même lorsque le repas ne pourra être fourni par la Ville :

- Réduction de 40 % sur le temps de la pause méridienne,
- Réduction de 10 % sur le temps périscolaire du soir avant 18h,
- Réduction de 10 % sur la journée d'accueil de loisirs, mercredis et vacances scolaires.

**DIT** que le montant des ressources retenu pour le calcul du tarif est le revenu plafond pour les élèves non-Ablonais fréquentant les écoles de la commune.

**DIT**, par réciprocité avec la Ville de Villeneuve-le-Roi, que les tarifs réservés aux Ablonais bénéficient aux Villeneuvois et que les tarifs de la restauration municipale et de l'accueil de loisirs bénéficient aux enfants Villeneuvois scolarisés sur le territoire.

**DIT** que les règlements intérieurs des établissements seront amendés en tant que besoin pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement et de tarification.

**MAINTIENT** le montant du tarif du repas à emporter, conditionné individuellement, soit :

- 3,95 € pour le personnel communal dont l'indice brut de rémunération est inférieur à 380
- 4,81 € pour le personnel communal dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 et pour le personnel enseignant

**DIT** que pour les permis de stationnement accordés à un organisme à but non lucratif et d'intérêt général, le Maire peut consentir des réductions aux tarifs définis, voire une gratuité exceptionnelle au regard de l'objet et des circonstances de la demande.

## **VI. LES REFACTURATIONS**

**MAINTIENT** les tarifs des prestations assurées par les services municipaux, notamment en lieu et place de propriétaires défaillants qui seront refacturés du coût de la prestation par la Ville comme suit :

<b>Prestation</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarifs</b>
Le cout des personnels mobilisés est un montant moyen forfaitisé, toutes catégories (A, B, C)		
Coût par agent mobilisé de 8h à 17h	Nombre d'heures	25,00 €
Coût par agent mobilisé de 17h à 21h	Nombre d'heures	+ 25 %
Coût par agent mobilisé de 21h à 8h	Nombre d'heures	+ 50 %
Coût d'utilisation d'un véhicule	Nombre d'heures	7,40 €
Location de matériel nécessaire à l'intervention ou recours à une entreprise tiers	Facturation selon devis de location, de prestation ou PU de Marché	

**DIT** que l'ensemble des modalités de fixation des tarifs définis par la présente délibération demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative. **DIT** qu'à l'exception des tarifs funéraires, Monsieur le Maire peut examiner tout cas particulier, dans les limites fixées par le Conseil municipal, et appliquer un tarif spécifique en conséquence. **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. **DIT** que Le Maire et le Receveur-Percepteur d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

### **10-DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET DE BORNE DE CHARGE AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE ORGE-YVETTE-SEINE (SMOYS)**

**APPROUVE à L'UNANIMITÉ**, le projet d'acquisition de deux véhicules électriques dédiés aux services municipaux et l'installation d'une double borne de recharge. **SOLLICITE** le Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) pour l'attribution d'une subvention au taux maximum, pour deux véhicules électriques et d'une double borne de recharge. **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire la demande de subvention et à signer tout document afférent à cette demande.

### **11-DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN (FIM) AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS POUR DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

**APPROUVE à L'UNANIMITÉ**, le projet d'acquisition de deux véhicules électriques et d'une double borne de recharge. **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) auprès de la Métropole du Grand Paris. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

### **12-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – D.S.I.L. 2020 – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ESPACE CULTUREL ALAIN-POHER**

**SOLLICITE à L'UNANIMITÉ**, le soutien financier de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'exercice 2020 pour la réalisation de travaux de rénovation thermique de l'Espace Culturel Alain-Poher. **DIT** que le coût global de l'opération est estimé à **558 048,00 € H.T.** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

### **13-AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE RÉFECTION DE VOIRIES 2020**

**AUTORISE à L'UNANIMITÉ**, Monsieur le Maire à signer avec la société **ÉMULITHE** le marché de réfection de voiries pour un montant de **188 870,00 € HT** comprenant l'exécution de la tranche ferme d'une part et de la prestation supplémentaire éventuelle 2 relative au remplacement de la clôture du côté de la rue Louis Moreau d'autre part. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

Percepteur d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

#### **21-VŒU DE SOUTIEN AUX FORCES DE L'ORDRE**

**AFFIRME à L'UNANIMITÉ**, son soutien indéfectible et sa confiance aux forces de l'ordre, qu'il s'agisse de la Police nationale, de la Gendarmerie, des Policiers municipaux. **AFFIRME** que les forces de l'ordre sont le bras légitimement armé de la République et que céder sur les valeurs d'ordre et de sécurité, met en péril les fondements de l'unité républicaine.

#### **22-VŒU – APPEL À L'ÉTAT POUR UN PLAN D'URGENCE DE SAUVETAGE DES TRANSPORTS PUBLICS**

**APPROUVE à L'UNANIMITÉ**, la motion votée à l'unanimité par le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités le 10 juin 2020. **DEMANDE** à l'État de soutenir Île-de-France Mobilités et les transports collectifs franciliens à travers un plan d'urgence en réponse aux difficultés financières issues de la crise sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21 heures.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 17 juillet 2020.



Eric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine